

OBJET :
Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une manifestation École des Faverges Feu de camp du samedi 22 juin 2024

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande présentée par Madame Émilie OURSELIN, de l'Association des Parents d'Élèves de l'École des Faverges sollicitant **l'autorisation d'occuper la Route de la Fin Franche en vue d'y organiser la Soirée du Feu de Camp des Faverges** ;

;

ARRETE

Article 1er :

L'Association des Parents d'Élèves de l'École des Faverges **est autorisée à occuper la route de la Fin Franche, en vue d'organiser la « Fête de l'école »** ;

Article 2 :

La présente autorisation est accordée pour le **samedi 22 juin 2024** ;

Article 3 :

Le permissionnaire veillera à conserver le Domaine Public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation ;

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint Paul en Chablais fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire ;

Article 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général ;

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Paul en Chablais.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Evian les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'association des Parents d'Élèves de l'École des Faverges représentée par Madame Émilie OURSELIN ;
- Le chef de la brigade de gendarmerie d'Evian-les-Bains ;
- SDIS 74
- Archives de la Mairie de Saint Paul en Chablais ;

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, le 17 juin 2024

Le Maire
Bruno GILLET

